



Droits à RTT pendant congés CET

Par **Tintin1301**, le **07/05/2018 à 19:09**

Bonjour, rnJe suis agent contractuel de la fonction publique hospitalière. rnJ'ai pendant plusieurs années épargné plusieurs jours de mes 20 RTT annuels dans un Compte-Epargne-Temps. rnJe viens de poser les 60 jours épargnés sur mon C.E.T. en congés du 5 octobre au 31 décembre 2018. Mon employeur m'indique que cette absence me retire 7 jours de RTT au titre de 2018. rnBien entendu, je ne suis pas d'accord avec ce calcul: si je n'avais fait aucune épargne sur mon CET, j'aurais bénéficié de 20 jours par an, et désormais on me retire 7 jours pour la seule raison que j'ai préféré reporter, comme la loi m'y autorise, ces jours d'absence. rnS'il est clair que les jours d'absence pour maladie par exemple, ne peuvent faire acquérir de la RTT, mon cas n'est pas celui-là: je n'ai eu aucune absence, bien au contraire, j'ai travaillé plus, sans contrepartie, et on me retire des jours. rnJe recherche une jurisprudence sur ce sujet, sans succès. rn rnPouvez-vous m'aider ? rn rnJe vous en remercie d'avance. rn rnBien cordialement,